



Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 mai 2025

Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

82, rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation 33540 Sauveterre-de-Guyenne

www.ruralesentredeuxmers.fr \ s.canu@ruralesentredeuxmers.fr \ 05 56 71 81 76

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 du mois de mai à 18 heures 30,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 5 mai 2025 par Daniel BARBE, Président, se sont rassemblés en session ordinaire à Sauveterre-de-Guyenne.

Présents : Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNÈDE, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Patrice CARBONNIER, Madame Maryse CHEYROU, Madame Christelle COUNHIL, Monsieur Bernard DALLA LONGA, Madame Marie-France DALLA LONGA, Madame Carole DELADERRIÈRE, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Michel DULON, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur André GRÈZE, Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Nicolas HURPEAU, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Laurence LEROY, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Madame Josette MUGRON, Monsieur Laurent NOËL, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Paul POIJON, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Bernard RÉBILLOU, Madame Myriam RÉGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Dominique ROBERT, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Lionel SOLANS et Monsieur Jean-Marie VIAUD

Représentés : Madame Sandrine ALLAIN par Madame Marie-Claude REYNAUD, Madame Christiane DULONG par Monsieur Colin SHERIFFS, Madame Véronique DUPORGE par Monsieur Laurent NOËL, Monsieur Jean Pierre GASNAULT par Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Olivier JONET par Monsieur Dominique ROBERT, Monsieur Christophe MIQUEU par Monsieur Daniel BARBE, Madame Sylvie TESSIER par Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Michel REDON par Monsieur Frédéric MAULUN

Excusés : Madame Martine LOPEZ

Absents : Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel AUBERT, Madame Mireille AVENTIN, Madame Marie BARDIN, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Madame Véronique DUBOURG BOUNADER, Monsieur Thierry LABORDE, Madame Sylviane LÉVÈQUE, Monsieur François LUC, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Monsieur Christophe SÉRÉNA, Monsieur Thomas SOLANS, Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY et Monsieur Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent LAFAYE

ORDRE DU JOUR

- 1) Cap Solidaire – Convention de partenariat – Autorisation de signature
- 2) Cap Solidaire – Transport d'Utilité Sociale (TUS) - Avenant n° 1 à la convention de partenariat
- 3) Piscine intercommunale – Révision des tarifs d'entrées et de la buvette
- 4) École de Musique – Convention de partenariat – Autorisation de signature
- 5) Règlement d'attribution des subventions aux associations relevant du PST et EVS
- 6) Projet Éducatif du Territoire – Renouvellement de la convention
- 7) Appel à projet – Plan de paysage
- 8) Renouvellement des contrats d'assurance
- 9) Questions diverses

DÉCISION : AUCUNE

Validation du Procès-verbal du 14 avril 2025 à la majorité.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	19
Nombre de votants	47

Pour	42
Contre	1
Abstentions	4
Non votant	0

DÉLIBÉRATIONS

DEL_2025_037

Objet : Cap Solidaire – Convention de partenariat – Autorisation de signature

Monsieur Benjamin MALAMBIC, vice-président en charge de la mobilité, expose qu'il convient de renouveler la convention de partenariat entre l'Association Cap Solidaire- Union des Acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire du Sud-Gironde (UAESSSG) et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

La présente convention, conclue pour l'année 2025, fixe en ses articles les dispositions relatives aux engagements de chacune des parties, ainsi que la contribution financière de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers pour la réalisation des actions partenariales exposées qui s'élève à 4 005.68 € (soit 17 416 habitants X 0.23 €).

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- **D'ENTÉRINER** la convention d'objectifs entre l'Association Cap Solidaire et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers conclue pour l'année 2025 soit du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	19
Nombre de votants	47

Pour	43
Contre	2
Abstentions	2
Non votant	0

DEL_2025_038

Objet : Cap Solidaire – Transport d'Utilité Sociale (TUS) - Avenant n° 1 à la convention de partenariat

Vu la délibération n° DEL_2022_041 du Conseil Communautaire réuni le 13 juin 2022 ;
 Vu la délibération n° DEL_2023_021 du Conseil Communautaire réuni le 13 mars 2023 ;
 Vu la délibération n° DEL_2024-040 du Conseil Communautaire réuni le 13 mai 2024 ;
 Vu la délibération n° DEL_2024_059 du Conseil Communautaire réuni le 8 juillet 2024 ;

Monsieur Benjamin MALAMBIC, vice-président en charge de la mobilité, rappelle l'engagement de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers relatif à la mise en place du service de Transport d'Utilité Sociale (TUS) à destination des habitants de la Communauté de Communes.

Il expose qu'il convient de valider l'avenant n° 1 à la convention de Mobilité 2025 entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'association Cap Solidaire – Union des Acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire du Sud-Gironde (UAESSSG), et précise que, conformément à la délibération n° DEL_2024_059 le montant de la subvention complémentaire à la convention annuelle pour l'exercice 2025 correspondant au coût du chauffeur s'élève à 30 000 €.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- **DE VALIDER** l'avenant n° 1 à la convention de Mobilité 2025 entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'association Cap Solidaire – Union des Acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire du Sud-Gironde (UAESSSG) ;

- **D'OCTROYER** une subvention complémentaire à la convention annuelle cadre conclue avec Cap Solidaire à hauteur de 30 000 € TTC.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	19
Nombre de votants	47

Pour	40
Contre	3
Abstentions	3
Non votant	1

Échanges :

Monsieur Éric GUÉRIN demande quel est le reste à charge pour la CdC.

Monsieur Benjamin MALAMBIC répond qu'il est de 15 000 €.

DEL_2025_039

Objet : Piscine intercommunale – Révision des tarifs d'entrées et de la buvette

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire une modification des tarifs d'entrées et buvette de la piscine intercommunale.

En effet en raison des coûts élevés de fonctionnement de cet équipement et travaux conséquents réalisés, il convient de proposer une augmentation maîtrisée des tarifs afin de ne pas pénaliser les familles.

En convergence avec les tarifs des équipements des territoires voisins, Monsieur le Président propose :

TARIFS DES ENTRÉES

Catégories	Tarifs 2025
Moins de 6 ans	Gratuit
Enfant 6 – 18 ans	1.50 €
Plus de 18 ans	2.50 €

TARIFS DE LA BUVETTE

BOISSONS	Tarifs 2025
Coca	2,00 €
Coca sans sucre	2,00 €
Ice Tea	2,00 €
Café/Thé	1,00 €
Capri Sun	1,50 €
Eau	1,00 €
Fanta orange	2,00 €
Capri sun	1,50 €
Orangina	2,00 €

BARRES CHOCOLATÉES	Tarifs 2025
Bounty	1,50 €
Twix	1,50 €
Mars	1,50 €
Kitkat	1,50 €
M&MS	1,50 €
GLACES	
Sorbet oasis	2,00 €
Bat Vanille	2,00 €
Bat Chocolat	2,00 €
Sorbet Pêche Framboise Pomme	2,00 €
Mr Freeze	1,50 €
AUTRES	
Compote de pommes	0,50 €
Chips	0,50 €

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents et représentés :

- **DE FIXER** les tarifs d'entrées et de buvette de la piscine intercommunale tels que présentés ci-dessus.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	19
Nombre de votants	47

Pour	45
Contre	2
Abstentions	0
Non votant	0

DEL 2025_040

Objet : École de Musique – Convention de partenariat – Autorisation de signature

Monsieur le Président soumet aux votes des membres du Conseil Communautaire la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté des Communes du Réolais en Sud-Gironde relative à l'enseignement musical, conclue pour l'année scolaire 2024-2025 soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 ainsi que son avenant relatif aux montants et modalités de versements de la participation financière de la CdC Rurales.

L'avenant présenté précise que la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers s'engage à payer pour les enfants issus de son territoire, bénéficiaires d'un enseignement musical sur le territoire du Réolais en Sud Gironde, la somme de 8 415 € correspondant à 33 élèves âgés de moins de 18 ans x 255 euros.

De ladite somme sera déduit la participation due par la CdC du Réolais en Sud-Gironde d'un montant de 1 020 euros correspondant aux 4 élèves âgés de moins de 18 ans de son territoire bénéficiaires d'un enseignement musical sur le territoire de la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers (4 élèves X 255 euros).

Par conséquent, la participation pour l'année scolaire 2024-2025 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers s'élève à 7 395 €.

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté des Communes du Réolais en Sud-Gironde relative à l'enseignement musical ;

- **D'APPROUVER** l'avenant fixant le montant et les modalités de versement de la participation financière de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;

- **D'AUTORISER** le paiement de 1 020 € à l'association « Musiques en Bastide » afin d'honorer les termes de la convention de partenariat relative à l'enseignement musical entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté des Communes du Réolais en Sud Gironde ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que son avenant.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	19
Nombre de votants	47

Pour	45
Contre	1
Abstentions	1
Non votant	0

DEL 2025_041

Objet : Règlement d'attribution des subventions aux associations relevant du Projet Social de Territoire et Espaces de Vie Sociale

Madame Myriam RÉGIMON, vice-présidente, présente aux membres du Conseil Communautaire le règlement d'attribution des subventions aux association relevant du Projet Social de Territoire (PST) et Espaces de Vie Sociale (EVS).

Ce règlement a pour but de définir des critères efficaces et rationnels conformes aux engagements de la Communauté des Communes.

Cette démarche se justifie également par un besoin :

- d'équité,
- lisibilité et transparence,
- de connaissance par tous des modalités d'attribution de l'aide aux associations relevant du PST et EVS.

Outre la formalisation du cadre général et des dispositions d'instruction des demandes, ce règlement répond à plusieurs enjeux :

- l'adéquation et la complémentarité entre les projets associatifs et politiques développées par la Communauté des Communes,
- la préservation d'un dialogue et la reconnaissance de la pluralité des domaines d'interventions des associations,
- une harmonisation et plus grande maîtrise/contrôle de l'aide financière accordée.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents et représentés décide :

- **D'ENTÉRINER** le règlement d'attribution des subventions aux associations relevant du Projet Social de Territoire (PST) et Espaces de Vie Sociale (EVS).

- **DE VALIDER** pour 2025 les enveloppes budgétaires de 8 000 € pour les associations relevant du Projet Social de Territoire et 10 000 € pour les Espaces de Vie Sociale.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	19
Nombre de votants	47

Pour	36
Contre	3
Abstentions	8
Non votant	0

DEL_2025_042

Objet : Projet Éducatif du Territoire (PEDT) – Renouvellement de la convention

« Le Projet Éducatif Territorial (PEdT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Dans le respect des rythmes de chacun, le PEDT organise la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative des collectivités territoriales compétentes, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Ce projet est initié par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers qui exerce la compétence extrascolaire au sein de ses services Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse de son territoire.

Le présent PEDT est un outil de collaboration locale rassemblant l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation et aussi les 49 communes du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers qui possèdent ou non un PEDT au travers de leurs compétences scolaires et périscolaires. »

Les publics visés, dans la partie Plan Mercredi de ce projet, sont les enfants scolarisés dans le 1er degré ainsi que leurs familles.

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources du territoire dans le but de garantir une continuité et complémentarité éducative en unissant nos forces et atouts, de rallier une continuité éducative de 0 à 25 ans.

Le PEDT prend la forme d'un engagement contractuel entre la collectivité, les services de l'État et les autres partenaires. Il est intrinsèquement évolutif pour répondre aux besoins du territoire et de saisir les opportunités d'actions possibles.

De cette démarche a résulté un document de synthèse dénommé « Projet Éducatif de Territoire 2022 – 2025 », destiné au grand public.

Pour rappel, le Projet Éducatif de Territoire 2022-2025 fait apparaître quatre axes principaux :

DÉVELOPPER UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION

- Améliorer la santé physique et psychologique des jeunes habitants du territoire
 - Éduquer à la santé et à l'environnement.
 - Aider à l'usage raisonné du numérique.
- Développer l'alliance éducative avec les familles
 - Proposer des actions d'informations et d'accompagnement à destination des parents.
- Prévenir la délinquance, les incivilités, les violences, la maltraitance, les conduites à risques, le harcèlement, le mal-être et la radicalisation
 - Aller au-devant des jeunes du territoire
- Développer des outils de communication, de vulgarisation et des dispositifs d'aides
- Accompagner la professionnalisation des acteurs éducatifs à la prévention

DÉVELOPPER L'AUTONOMIE

- Développer l'information, l'aide à l'orientation, l'insertion
- Éduquer les enfants et les jeunes à la mobilité
- Maîtriser l'usage du numérique

DÉVELOPPER L'ACCÈS A UNE OFFRE ÉDUCATIVE DE QUALITÉ

- Renforcer l'accès à la culture pour tous
- Encourager l'accès à la pratique sportive
- Mettre en place un plan de formation continue des agents des structures de la CdC
- Favoriser l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap
- Créer un outil d'observation pour adapter l'offre de service aux évolutions socio-démographiques

DÉVELOPPER UNE IDENTITÉ TERRITORIALE

- Découvrir sa culture locale
 - Connaître le milieu dans lequel on vit
- Continuer à s'investir dans des manifestations culturelles existantes à destination des enfants et des familles et en construire des nouvelles.

Il est prévu de procéder, au cours de l'année 2025, à l'évaluation du Projet éducatif du territoire 2022-2025, dans la perspective de dégager les nouveaux enjeux territoriaux.

Cette démarche n'implique pas une révision du document actuel, mais sa prorogation pour une année.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

-D'APPROUVER le renouvellement de la convention relative à la mise en place du Projet Éducatif Territorial – plan mercredi, de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers pour une durée de 1 an pour l'année 2025/2026.

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer avec ses partenaires institutionnels (représentant de l'Etat, représentant de la DSDEN, et représentant de la CAF de la Gironde) le document intitulé « Avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial – plan mercredi » pour l'année 2025/2026, et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	19
Nombre de votants	47

Pour	42
Contre	1
Abstentions	3
Non votant	1

DEL 2025_043

Objet : Plan de paysage - Appel à projet

Monsieur Benjamin MALAMBIC, vice-président, rappelle que la Communauté des Communes est engagée dans une démarche de développement durable et de transition au travers le PCAET et COT dont la mise en œuvre transforme les paysages du quotidien.

En raison de l'impact majeur des changements climatiques et les bouleversements à l'œuvre à l'échelle de notre territoire, notre collectivité se doit de concilier sa démarche d'adaptation et d'atténuation afin de faire face aux défis de demain, de préserver ses paysages, enjeu central de son Projet de Territoire.

Le plan de paysage est une démarche volontaire destinée à accompagner et enrichir un projet de transition à l'échelle du territoire (EPCI) par le prisme intégrateur du paysage.

C'est un outil de dialogue et de planification vers un modèle de territoire durable, privilégiant une approche qualitative du cadre de vie, de la biodiversité et des paysages. Il permet l'émergence de paysages à la fois respectueux des patrimoines et des ressources, fonctionnels, partagés, et résilients. Le Plan de paysage est vecteur de dynamisme et d'attractivité pour les territoires qui s'engagent dans la démarche. La démarche paysagère est une méthode éprouvée qui allie connaissance fine des spécificités locales dans toutes leurs composantes (voirie, habitat, agriculture, culture et patrimoine, biodiversité, ...), participation citoyenne et mobilisation d'une ingénierie locale pour accompagner les élus dans l'élaboration de leur stratégie de développement durable.

Les enjeux clés identifiés :

- Paysage des énergies

S'engager pour la sobriété, l'efficacité, et la production de nouvelles énergies dans un souci d'intégration paysagère.

- Paysage de la pierre

Préserver la qualité de vie et l'attractivité du territoire au travers l'adaptation du bâti et la mise en valeur du paysage patrimonial.

- Paysage nourricier

Accompagner le maintien et le développement du paysage nourricier à travers la diversification et l'adaptation des pratiques agricoles.

- Paysage naturel

Identifier, préserver et restaurer le paysage ressource de la forêt, de la biodiversité et développer les solutions fondées sur la nature.

Le plan paysage se structure autour de 3 temps forts :

- Connaître – réaliser un diagnostic en vue d'identifier et de qualifier les paysages et leurs dynamiques sur un territoire.
- Coconstruire - Coconstruire des objectifs de qualité paysagère, à partir des ambitions portées et partagées par les acteurs locaux.
- Agir - Développer un programme d'actions afin de mettre en œuvre concrètement les objectifs du plan de paysage.

Les objectifs opérationnels :

- 1) Mobiliser les élus autour de la transition de notre territoire par le prisme intégrateur et systémique du paysage.
- 2) Déterminer les Objectifs de Qualité Paysagères pour l'élaboration des documents de planification.
- 3) Harmoniser et apporter davantage de cohérence entre les différentes démarches d'aménagement sur le territoire.
- 4) Initier une démarche participative de concertation pour fédérer les acteurs autour des objectifs de la transition.

La mise en œuvre :

La mise en œuvre est accompagnée par une équipe pluridisciplinaire (concepteur paysagé, architecte, écologue etc.) en fonction des orientations choisies :

- Durée : 12 à 24 mois.
- Coût moyen : 40 000 à 70 000 euros.
- Partenaires : DREAL, ADEME, OFB, CAUE.

L'Appel à Projet Plan Paysage

Le ministère de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) et l'Office français de la biodiversité (OFB) lance pour cela une nouvelle édition de l'appel à projets Plans de paysage.

Aides financières proposées :

- Volet généraliste : 30 000 € par lauréat, max. 80% du montant des prestations d'ingénierie externalisées, versée en 2 temps à la signature de la convention et à la fin de la convention.
 - Orientation transition énergétique : aide spécifique auprès de l'ADEME, de 50 000€ à 100 000€ (attente du retour de la référente NA sur ces aides).
 - Orientation préservation et la restauration de la biodiversité : 10 000€ à 60 000€ nets de taxes par projet, taux plafond de subvention de 80%.
- Date butoir pour le dépôt de candidature : 15 mai 2025 (délibération avant le 30/06/2025).

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

Un dépôt de candidature de la CdC à l'Appel à Projet pour un Plan Paysage sur le volet généraliste accès sur les transitions (développement durable, adaptation et atténuation).

Critères de sélection mis en avant par la DREAL :

- Articulation avec les enjeux clés et les projets de territoires (PCAET, Schéma Directeur des énergies, PAT, plans de rénovation des bâtis, préparation d'un futur PLUi etc.) ;
- Niveau de concertation avec les parties prenantes du territoire (animation et concertation envisagées en partenariat avec le CAUE).

Calendrier :

- Date butoir pour le dépôt de candidature : 15 mai 2025 (délibération avant le 30/06/2025).
- Rendus des délibérations : novembre 2025.
- Démarrage du projet : deuxième semestre 2025.
- Durée du projet : 12 à 18 mois.

Budget estimé :

- Budget global visé : 40 000 à 45 000 euros.
- Principaux postes de dépenses pressentis :
 - ☐ Prestation externe d'un Bureau d'Étude (compétence de Concepteur Paysagiste).
 - ☐ Suivi, animation et pilotage interne : prise en charge d'une partie du poste de Chargée de mission Développement Durable (0.25 ETP sur 18 mois).

Plan de financement :

- Forfait des lauréats de l'AAP Plan Paysage : 30 000 euros.
- Reste à charge : 15 000 euros.
- Coût supplémentaire pour la CdC : 0 euro (reste à charge compensé par la prise en charge d'une partie du poste de la chargée de mission).

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE DÉPOSER** la candidature de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers pour un Plan Paysage sur le volet généraliste accès sur les transitions (développement durable, adaptation et atténuation).

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	19
Nombre de votants	47

Pour	33
Contre	10
Abstentions	4
Non votant	0

Échanges :

Monsieur Francis LAPEYRE fait remarquer que l'on ne sait pas ce qu'en pense les propriétaires privés.

Monsieur Benjamin MALAMBIC répond que les personnes feront ce qu'elles désireront. Il ajoute que cela n'est pas contraignant pour la CdC dans le sens où un document de planification est effectué. Le but est de proposer notre vision ainsi qu'un accompagnement.

Monsieur Michel DULON donne l'exemple de Targon où il a été répertorié tous les propriétaires forestiers afin de savoir ce qui pouvait être fait du bois.

Monsieur Lionel SOLANS indique qu'il y a eu beaucoup de coupe de bois sur sa commune. En ce qui concerne les restrictions, il pense qu'il faudrait réfléchir à une nouvelle variété de bois (croissance rapide, absorption de carbone).

Monsieur Benjamin MALAMBIC est plus circonspect avec les espèces importées et explique que l'on a les filières bois localement (matières premières). Il précise qu'il est possible de faire des granulats de qualité avec des pieds de vignes.

Monsieur le Président souligne que le projet sera préparé en concertation avec les communes du territoire afin d'avoir une expertise plus fine.

Madame Marie-France DALLA LONGA constate le travail remarquable du PETR.

Monsieur René BOUDIGUE pense qu'il est important de faire un point sur l'évolution du paysage.

DEL 2025_044

Objet : Renouvellement des contrats d'assurance – Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de renégocier l'ensemble des contrats d'assurance de la collectivité, relatifs aux biens, véhicules, personnel et élus (contrats à échéance du 31 décembre 2025).

Afin de respecter les règles de procédure et de publicité imposées par le Code des Marchés Publics, et afin de l'assister dans la détermination de ses besoins, d'identification et évaluation des risques, la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers a lancé une consultation à Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès de plusieurs cabinets, la valeur estimée de cette prestation étant inférieure aux seuils de procédure formalisée et seuils de publicité :

3 offres ont été réceptionnées :

Offres	Siège social	Coûts - Honoraires
ARIMA Grand Ouest	75 008 PARIS	3 780 € TTC
GIE Insurance Risk Management	64 310 ASCAIN	2 400 € TTC
PROTECTAS	35 390 GRAND FOUGERAY	3 800 € TTC

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE DÉSIGNER** GIE Insurance Risk Management pour assister la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers dans sa mission de renégociation de l'ensemble des contrats d'assurance nécessaires à sa protection au montant de 2 400 € TTC ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	8
Excusés	1
Absents	19
Nombre de votants	47

Pour	42
Contre	3
Abstentions	0
Non votant	2

Échanges :

Monsieur Jean-Claude BERNÈDE souhaite savoir combien de contrats sont concernés et à quel montant cela correspond.

Monsieur le Président répond tous les bâtiments, les véhicules et le personnel.

Sandrine DORPE précise que le budget s'élève à 16 000 € pour le Multirisque et 106 000 € pour le personnel.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Intervention de Monsieur Abou DIARRA de la Poste

Monsieur Colin SHERIFFS demande dans le cas où la commune n'est pas partenaire avec La Poste pour les changements d'adresse, s'il est possible de bénéficier de la transition. Il fait remarquer que des administrés ne reçoivent plus le courrier malgré le nom indiqué sur la boîte aux lettres.

Monsieur Philippe PORTEJOIE fait remarquer le nombre conséquent de rotation des facteurs ; ce qui induit des difficultés de réception du courrier.

Monsieur Abou DIARRA répond qu'il est possible de bénéficier du délai du double adressage. Il ajoute que les facteurs ne peuvent pas travailler 6 jours/7 donc il y a des roulements avec d'autres personnes. Il invite les personnes à venir voir comment fonctionne les centres de tri et de distribution. Il évoque une baisse de la quantité de courrier qui induit une restructuration des sites.

Monsieur Jean-Claude BERNÈDE souhaite savoir les conséquences lorsqu'un administré n'indique pas son nouveau numéro de rue suite au nouvel adressage.

Monsieur Claude BORDAS répond que la machine de tri ne reconnaîtra pas l'adresse et le courrier ne pourra plus être distribué. Cela posera également un problème pour d'autres services tels que les impôts, les pompiers, etc.

Madame Myriam RÉGIMON souhaite savoir s'il y a un prix fixe pour la livraison de repas (par exemple pour les écoles), si des devis peuvent être faits.

Madame Hélène GUTIERREZ indique que le devis sera en fonction du nombre de repas. Les études sont faites sur mesure.

Monsieur Bernard DALLA LONGA demande si le maire de la commune est informé des portages de repas à domicile.

Monsieur Claude BORDAS répond positivement dès lors que le donneur d'ordre est le maire.

➤ Ressources Humaines : mise à disposition d'un agent dans le cadre des Accueils Périscolaires et pauses méridiennes

Monsieur le Président évoque le retour d'un agent animateur qui était en disponibilité depuis 2 ans. Le temps de travail de ce dernier étant de 35 heures, nous avons la possibilité de mettre à disposition 12 heures de son temps afin d'effectuer des remplacements sur le même principe que pour les secrétaires de mairie.

Monsieur Éric GUÉRIN demande s'il y a des demandes.

Monsieur le Président est dans l'incapacité de répondre. Une information sera transmise aux Présidents des regroupements pédagogiques.

➤ Urbanisme : plan départemental de l'habitat (PDH)

Monsieur Colin SHERIFFS met en garde car le Département revoit leur plan départemental de l'habitat. C'est-à-dire que les logements communaux peuvent devenir des logements sociaux mais il n'y a aucun fléchage actuellement pour nos communes. Un avis doit être donné avant le 21 mai.

Monsieur le Président s'est renseigné auprès du Pôle Sud Gironde afin d'avoir plus d'information concernant le PDH. La réponse apportée est qu'aucune crainte est à avoir pour les aides à venir. Il a demandé à ce qu'un écrit soit envoyé à toutes les communes. Il propose qu'en cas de non-retour avant la date fixée, la CdC formalise une réponse négative.

➤ Culture : Jazz en balade

Monsieur le Président demande à ce que les communes intéressées pour recevoir Jazz en Balade reviennent vers Sonia CANU au plus tard le 30 mai.

➤ Viens voir ma Rurale :

Monsieur Benjamin MALAMBIC rappelle l'organisation de l'évènement le samedi 7 juin dès 10 h à Saint Sulpice de Guilleragues. Des flyers sont à la disposition des communes afin d'en faire la communication.

Monsieur le Président s'excuse d'avance car il ne pourra pas être présent.

➤ Divers :

- Monsieur le Président fait lecture du message de Monsieur Christophe MIQUEU, absent, qui tient à remercier Émilie HOUDAYER ainsi que les personnes de la Commission pour le travail mené dans la création qualitative du Force +.
- Une visio de Madame Christiane DULONG, absente, est diffusée aux Conseillers communautaires. Elle fait part de la semaine départementale de lutte contre l'isolement des seniors qui se déroulera du 2 au 5 juin.

➤ Dates des Conseils Communautaires et Bureaux – Année 2025 :

Conseils Communautaires : 10 juin et 7 juillet

Bureaux : 26 mai et 23 juin

Délibérations prises : DEL_2025_037, DEL_2025_038, DEL_2025_039, DEL_2025_040, DEL_2025_041, DEL_2025_042, DEL_2025_043 et DEL_2025_044

